



VILLE DE MOLSHEIM
67120

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
DE MOLSHEIM - MUTZIG ET ENVIRONS**

COMMUNES RATTACHEES : ALTORF - DACHSTEIN - DINSHEIM-sur-BRUCHE - ERGERSHEIM -
GRESSWILLER - MOLSHEIM - MUTZIG - SOULTZ-les-BAINS - WOLXHEIM



VILLE DE MUTZIG
67190

COMITE-DIRECTEUR
DU 9 DECEMBRE 2021

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR**

PRÉAMBULE

ORGANISATION EXCEPTIONNELLE DU COMITE-DIRECTEUR, DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 : EXPOSE DES MODALITES DE TENUE DE LA SEANCE

La loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire rétablit le dispositif dérogatoire de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux **du 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022**.

L'article 10 de cette loi modifie la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et l'ordonnance N° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, notamment :

1° Les conditions de quorum et du décompte des procurations :

- le quorum est fixé au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents,
- chaque Conseiller Communautaire peut par ailleurs être porteur de deux pouvoirs.

2° La publicité des débats de l'organe délibérant, à savoir la possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes.

1° ADMINISTRATION GENERALE

1.1. INSTALLATION DE MONSIEUR ALAIN VON WIEDNER, EN QUALITE DE DELEGUE DE LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS AU COMITE-DIRECTEUR, EN REMPLACEMENT DE MADAME ALEXANDRA COLIN, DEMISSIONNAIRE

La composition du Comité-Directeur actuellement en exercice résulte de la délibération d'installation N° 20-06 du 30 juillet 2020, suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020.

Madame Alexandra COLIN, membre de cette assemblée, a, par courrier du 5 avril 2021, démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS.

Elle perd, dès lors et corrélativement, son mandat de délégué au SIVOM, selon le dernier alinéa de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans son contexte, le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS a, par délibération du 1^{er} octobre 2021, procédé à l'élection de :

Monsieur Alain VON WIEDNER, Adjoint au Maire de SOULTZ-LES-BAINS,
née le 21 juin 1970 à STRASBOURG,
domiciliée à SOULTZ-LES-BAINS, 22 rue de Saverne,

en tant que déléguée de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS auprès du SIVOM, en remplacement de Madame Alexandra COLIN.

Le Comité-Directeur est amené à procéder à son installation.

1.2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2021

Voir en annexe.

2° FINANCES ET BUDGET

2.1. AUTORISATIONS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1, stipule que jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'engagement de certaines dépenses d'investissement étant nécessaire avant l'adoption du Budget 2022, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de l'exercice 2021.

Le Budget étant voté par chapitre, les montants proposés sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2021	Autorisations 2022
20	Immobilisations incorporelles	86.280,00 €	21.570,00 €
21	Immobilisations corporelles	1.324.476,59 €	331.119,00 €
23	Immobilisations en cours	1.241.209,42 €	310.302,00 €

2.2. DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

Voir en annexe.

3° DIVERS ET COMMUNICATION

